



## FICHE D'AIDE LIEE AUX INTEMPERIES 2022

### Enjeu

Le département des Landes a connu, pour l'année 2022, des conditions météorologiques hors normes avec des épisodes de gel et de grêle qui ont particulièrement impacté le vignoble landais. Le Conseil départemental des Landes met en place un plan de soutien pour les viticulteurs touchés par les aléas climatiques 2022 (grêle et gel). Ce plan est doté d'une enveloppe de 300 000 € sur l'exercice 2022.

NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Raison sociale : .....

Adresse postale : .....

N° téléphone : ..... N° portable : .....

N° SIRET de l'exploitation : ..... Code APE : .....

N° ONIVINS : .....

Adhérent cave coopérative : .....

L'exploitation est-elle une Société d'Exploitation Agricole ?  oui  non

Les associés détiennent-ils plus de 50 % du capital social ?  oui  non

L'exploitation est-elle une S.A.R.L. ?  oui  non

Le gérant est-il agriculteur à titre principal ?  oui  non

Nombre d'associés exploitants : .....

Pour chacun des associés :

• NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse postale : .....

• NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse postale : .....

• NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse postale : .....

• NOM : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse postale : .....

La demande a-t-elle lieu dans le cadre d'une installation de jeunes agriculteurs ?  oui  non

Le demandeur est-il associé dans une autre société ou exploitant à titre individuel sur une autre exploitation?  oui  non

Si oui, compléter un autre formulaire pour l'exploitation concernée, y compris dans un autre département.

## AIDES MISES EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Le Département intervient avec la prise en charge partielle des surcoûts engendrés par la grêle et le gel :**

- Vieilles vignes : relevage supplémentaire, choix des bois de taille et nettoyage des têtes ;
- Vignes jeunes : remise des pieds à zéro par une taille à 2 yeux, pliage et attache des sarments, attache au tuteur, épamprage pour tri du sarment unique ;

**La participation départementale est de 200 €/ha concerné par ces surcoûts et est plafonné à 2 500 € par exploitation.** Une seule demande peut être effectuée par l'exploitant, quel que soit le nombre de structures auxquelles il participe.

**Nombre d'hectares de vignes concernés par les surcoûts dus à la grêle et au gel 2022 :**

..... ha

**Taux d'incidence des intempéries sur la vendange 2022 par rapport à 2020 :**

..... %

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Engagement du viticulteur :**

Je soussigné .....

› m'engage sur l'exactitude des surfaces déclarées impactées par le gel et/ou la grêle et justifiant l'aide du Département ;

› atteste avoir réalisé des travaux de main d'œuvre sur les hectares de vignes concernés par la demande d'aide

› autorise la Chambre d'Agriculture à demander pour mon compte une attestation d'affiliation en tant que chef d'exploitation à la MSA Sud Aquitaine ;

› certifie l'exactitude des informations déclarées.

Date et signature :

## CONDITIONS

- Le siège social de l'exploitation et les surfaces concernées par les aides doivent être situées dans le Département des Landes,
- Être immatriculé à la MSA Sud Aquitaine en tant que chef d'exploitation.

> **DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER : 07 novembre 2022 auprès du pôle développement de la Chambre d'Agriculture des Landes (05 58 85 45 10)**

Renseignements : Bertrand CAPUCH au 05 58 05 41 22 ou par mail [bertrand.capuch@landes.fr](mailto:bertrand.capuch@landes.fr)

### Pièces à fournir :

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil départemental des Landes qui en accuse réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois et doit comporter les pièces suivantes :

- › Relevé d'identité bancaire,
- › Factures de prestations acquittées si les travaux ont été effectués par un tiers,
- › Attestation de surfaces (Casier Viticole Informatisé)
- › Attestation signée relative aux règles de minimis (ci-jointe),
- › Pour les SARL : copie des statuts et extrait KBIS de moins d'un mois et Acte de nomination du gérant sauf si désigné par les statuts.

La demande est examinée, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil départemental.

### Respect des engagements :

Une visite sur l'exploitation au moment de la constitution du dossier, du versement de l'aide ou durant toute la durée des engagements spécifiques, ainsi que toute autre vérification pourront être effectuées par le Département.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

En cas de non-respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente examine son dossier et peut prononcer la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum d'un an.

## Plan de soutien départemental pour les viticulteurs touchés par les aléas climatiques 2022 (grêle et gel)

En conformité avec le CGCT et les différents régimes d'aides européens ou de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Landes, les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire ont pour finalité la gestion, l'instruction, le suivi administratif, financier, social, fiscal, contentieux le cas échéant, comptable d'une aide individuelle attribuée à un agriculteur, une société, un syndicat ou une association. Ces données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation et par la finalité du traitement conformément au Tableau de Gestion en vigueur.

Le Département est le responsable du traitement et les Agents du Pôle Agriculture et Forêt sont les destinataires des données.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**ANNEXE 1  
ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

à insérer dans toutes les demandes d'aide au titre du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et du règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture

En application de la transparence GAEC, chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond de 20 000€ d'aides de *minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour présenter une demande d'aide.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* L352 du 24 décembre 2013, et au règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* L51 le 22 février 2019, relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

**J'atteste sur l'honneur :**

- **A) avoir reçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé)** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant payé si absence de décision)
<b>Total (A) des montants d'aides de <i>minimis</i> agricole déjà reçus</b>		<b>Total (A) =</b>	€

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** ni la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>1</sup>	Date de la demande	Montant demandé
<b>Total (B) des montants d'aides de <i>minimis</i> agricole déjà demandés mais pas encore reçus</b>		<b>Total (B) =</b>	€

- **C) demander, dans le présent formulaire, une aide** relevant du régime « *de minimis* » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

<b>Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire</b>	<b>(C) =</b>	€
<b>Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>minimis</i> agricole</b>	<b>(A)+(B)+(C) =</b>	€

Date de démarrage de l'exercice fiscal

Si la somme totale des montants d'aides *de minimis* agricole reçus et/ou demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)] excède 20 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Cases à cocher :**

- Je déclare** avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides *de minimis* agricole reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents
- Je m'engage** à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée
- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu** d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)

Ou  **J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de *minimis*** au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). Dans ce cas, je complète également l'annexe 1 bis.

Nom et prénom du représentant légal de l'entreprise, date et signature, cachet (le cas échéant)

**Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra pas être traitée.**

<sup>1</sup> Le plafond d'aides *de minimis* est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).